



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 23 mai 2014

Objet : **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 16 mai 2014

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : M. FORT (pouvoir à M. LORIMIER)

Mme. Anne-Françoise HYVRARD a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code des marchés publics et, notamment, son article 22,

Considérant le note de synthèse jointe au projet de délibération ;

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres à voix délibératives, hors Président, de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire invite les candidats à former des listes comprenant au maximum cinq titulaires et cinq suppléants.

Une fois les listes candidates déposées, il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres par le biais d'un vote à bulletins secrets, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal a élu comme membres de la commission d'appel d'offres :

- ↳ pour la liste « Crolles Grésivaudan – Un territoire en mouvement » (24 voix) :
 - en tant que titulaires : Mme. CAMPANALE, M. BRUNELLO, M. CROZES, Mme. FRAGOLA
 - en tant que suppléants : M. GLOECKLE, M. PAGES, Mme. GROS, M. PIANETTA.
- ↳ Pour la liste « La Parole au Crollois » (5 voix) :
 - en tant que titulaire : M. LE PENDEVEN
 - en tant que suppléante : Mme. FAYOLLE.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 2 juin 2014

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.